

# Statuts

## Association de L'Atelier F

### 1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Association de L'Atelier F » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Gland. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### 2. But

L'Association de L'Atelier F a pour but de promouvoir l'enseignement et la pratique de la flûte traversière, de soutenir le développement artistique et pédagogique des flûtistes de tous niveaux et de favoriser les échanges culturels par l'organisation d'activités musicales et éducatives.

### 3. Ressources

Les ressources de l'association proviennent:

- Des cotisations des membres
- Des recettes générées par les manifestations et activités organisées par l'association
- Des dons et legs
- De toute autre ressource qui pourrait être légalement autorisée

### 4. Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par les buts de l'association. L'assemblée générale peut attribuer la qualité de membre honoraire à toute personne ayant rendu des services exceptionnels à l'association. Les membres sont classés en catégories:

- Membres actifs: ceux qui participent aux activités régulières de l'association ou un représentant légal majeur d'un enfant mineur.
- Membres passifs: ceux qui soutiennent l'association par une contribution financière ou en

nature. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote.

- Membres d'honneur: ceux qui ont contribué de manière exceptionnelle à l'association, exempts de cotisation.

### 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre est perdue par:

- Démission, sur notification écrite adressée au comité
- Exclusion, décidée par le comité pour manquement grave aux obligations des statuts ou au respect des buts de l'association
- Décès ou dissolution de la personne morale membre.

### 6. Organes de l'association

Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les Vérificateurs des comptes

### 7. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est compétente pour:

- Approuver le rapport d'activité et les comptes de l'année précédente
- Approuver le budget prévisionnel
- Élire les membres du comité
- Fixer le montant des cotisations
- Modifier les statuts
- Décider de la dissolution de l'association.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité, lorsque les intérêts de l'association l'exigent.

### 8. Le Comité

Le comité est élu pour une durée de deux ans reconductibles. Il est responsable de la gestion courante de l'association, de l'organisation des activités et de la représentation de l'association à l'extérieur.

Le comité peut déléguer certaines tâches à des groupes de travail ou à des collaborateurs externes.

### 9. Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe de deux membres du comité, qui ne peut s'engager qu'à la hauteur du budget.

### 10. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

### 11. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale sur proposition du comité, et nécessite une majorité des deux tiers des voix des membres présents. En cas de dissolution, les actifs restants seront attribués à une organisation poursuivant un but similaire, conformément à la législation en vigueur.

### 12. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du

**2 mars 2025**

et sont entrés en vigueur à cette même date.

Nom: **Isaline DUPRAZ**

Fonction: **Présidente**

Signature:

Nom: **Richard SÉGUIN**

Fonction: **Membre du Comité**

Signature:

# Assemblée Générale constitutive

## Association de l'Atelier F

Date: Dimanche 2 mars 2025

Lieu: Salle de Paroisse EERV Gland

**Présents:** Catherine Balmer - Antje Cerutti - Isaline Dupraz - Britt Haesslein - Stéphanie Lacour - Isabelle Maillard - Brigitta Nguyen - Lylia Occhipinti - Judith Peacock - Céline Renaud - Lea Renaud - Isaline Rihs - Christel Schaefer - Richard Séguin - Agnès Schnyder - Nada Steierer - Pascal Steimer - Mary Talbot - Laure Thiebaut Leclerc - Anne Tusseau - Véronique Widmer - Corinne Zizzari

**Excusés:** Majda Petschen

**Présidence de la séance:** Carole Reuge

**Secrétariat de la séance:** Céline Renaud

### 1. Ouverture de la séance

Carole Reuge souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et les remercie pour leur présence. Elle rappelle l'objet de l'assemblée qui est de constituer une nouvelle association autour des activités de l'Atelier F, centre de flûte traversière à Gland.

### 2. Présentation du projet d'association

Carole Reuge présente brièvement l'histoire des orchestres Les Vents Blancs et les Piccolo. Les Vents Blancs ont été créés en 2014 à l'occasion de la première édition du festival Golden Flute Classic, alors nommé La Côte Flûte Festival. Les Piccolo ont été créés en 2018 dans la même dynamique que les Vents Blancs, mais pour s'adresser aux enfants.

En 2024, à l'occasion des 10 ans du festival, le nom de l'association l'hébergeant a changé pour devenir la Société Suisse de Flûte traversière. Dès lors, des orchestres à vocation régionale n'ont plus leur place dans une société nationale, mais plutôt dans une association locale.

En parallèle, le centre de flûte traversière l'Atelier F, à Gland depuis 2006, a souhaité créer une association pour compléter ses activités pédagogique ainsi que pour pouvoir avoir des soutiens financiers pour des actions spécifiques. Les deux orchestres Les Vents Blancs et Les Piccolo seront des orchestres reliés à l'association.

**Objectifs de la nouvelle association:** développer principalement les activités des deux orchestres, direction artistique, concerts, achat d'instruments. Au fur et à mesure de l'évolution de cette association, il pourra aussi être proposé d'autres projets éducatifs, de soutiens à des élèves dans le besoin, etc...

Discussion autour des démarches légales, de l'obligation d'avoir au moins un président pour l'association, et autour de la question d'avoir des vérificateurs des comptes. La loi ne l'oblige pas, mais pour une éventuelle recherche de fonds auprès de fondations ou autres entités de soutien, il sera nécessaire d'avoir un organe de vérificateur. Ce point sera donc ajouté aux statuts.

Discussion également autour du siège de l'association. Faut-il le garder à Gland comme l'Atelier F, ou peut-on ailler ailleurs, comme par exemple dans le canton de Genève qui soutient mieux le tissu associatif, notamment à travers la Loterie Romande. Le choix se fait finalement de garder pour l'instant le siège à Gland, au même endroit que l'Atelier F, avec une remise en discussion lorsque l'association aura bien établi ses activités.

### 3. Adoption des statuts.

Les statuts sont lus à haute voix. Quelques points de discussion sont soulevés:

- Types de membres:
  - les membres actifs: musiciens des orchestres (et leur représentant pour les mineurs)
  - les membres passifs: toute personne souhaitant soutenir l'association. Ces membres n'ont pas le droit de vote.
  - les membres d'honneur: les personnes ayant contribué au succès des projets de l'association. Une discussion s'ouvre autour des flûtistes professionnels qui ont depuis de nombreuses années participé

à l'orchestre de manière bénévole. Ces musiciens seront des membres d'honneurs et seront exemptés de cotisation.

- Comité:
  - il est décidé d'élire un/e président/e et un/e trésorier/ère. Le secrétariat sera délégué selon les tâches aux personnes volontaires parmi les membres de l'association. Dans cette dynamique, Céline Renaud se propose de prendre des notes pour le présent procès verbal.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

#### **4. Election du Comité**

Les membres du comité se présentant:

- Isaline Dupraz, présidente
- Corinne Zizzari, trésorière
- Richard Séguin
- Nada Steierer, comme représentante des Piccolo
- Isaline Rihs
- Britt Haesslein
- Véronique Widmer

Les membres du comité sont élus à l'unanimité.

#### **5. Désignation des vérificateurs des comptes**

Céline Renaud et Agnès Schnyder se proposent. Véronique Widmer propose son mari, Raphaël Widmer comme suppléant.

Les vérificateurs sont approuvés par l'Assemblée Générale.

#### **6. Cotisations**

Le montant des cotisations est fixé après discussion. Certains trouvent le montant trop petit, d'autres pensent qu'il est déjà conséquent. Il est décidé de garder la somme demandée depuis 2014, avec une adaptation pour les familles dont plusieurs membres sont dans les orchestres..

- Membres actifs: 200.-
- Membres actifs famille:
  - Premier membre: 200.-
  - Deuxième membre: 150.-
  - Membres suivants: 100.-
- Membres passif: montant libre - aucun droit de vote
- Membres d'honneur: cotisation offerte (flûtistes professionnels actifs bénévolement ou autres personnes que l'association souhaite honorer)

#### **7. Discussion autour des rémunérations professionnelles**

A la suite de l'abandon de la Côte Flûte Festival dans la région de la Côte et de la création de la Société Suisse de Flûte traversière, Carole Reuge a abandonné la moitié de sa rémunération liée à la direction de ce festival - auquel les orchestres étaient rattachés jusqu'à la création de la présente association. Une partie ce salaire concernant la direction artistique des orchestres, les membres de l'Assemblée Générales sont d'accord sur le principe de rémunération et une discussion s'ouvre sur le montant. Comme exemple, dans les fanfares/harmonies en Suisse Romande, la rémunération s'élève entre 150 et 300.- par répétition de 2 heures.

Pour cette première année, le montant des cotisations (200.- par personne) a été versé par les membre des orchestres sur le compte professionnel de l'Atelier F. Pour 2025, l'entier de cette somme sera donné pour la direction artistique de l'orchestre (Carole Reuge), ce qui correspond à environ 250.- par répétition de 3 heures pour 10 répétitions annuelles par orchestre. Mais à l'avenir, les flûtistes professionnels encadrant l'orchestre devraient aussi être rémunérés, ou au pire défrayés, et des fonds devront être mis de côté pour l'achat d'instruments (notamment une flûte alto), et pour le financement de voyages et de projets divers.

## **8. Divers**

Une fois que les statuts seront corrigés, un compte sera ouvert, éventuellement à la banque Reiffeisen (région Gimel, Rolle, Gland) pour une éventuelle demande de soutien.

Un soutien sera également demandé à la ville de Gland.

**Droit de signature:** il est décidé que l'association ne peut s'engager qu'avec la signature de deux membres.

**Relecture et signature des statuts:** Isaline Dupraz et Richard Séguin reliront et signeront les statuts.

## **9. Clôture de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se termine à 14h45, les participants sont remerciés.

**Présidente de la séance:**

Carole Reuge

**Secrétaire de la séance:**

Céline Richard

**Relecture et approbation du Procès Verbal:**

Isaline Dupraz

Richard Séguin